

# Comité de pilotage du « plan Seine »

Lundi 6 juillet 2009 – Préfecture de la région Ile-de-France

intervention de

**Pascal Popelin**

Président des Grands lacs de Seine

Vice-président du Conseil général de la Seine-Saint-Denis

6 VII 09

---

M. le préfet,  
Mmes et MM. les élus,  
Mesdames, Messieurs,

Je veux vous remercier de nouveau, M. le Préfet d'avoir accepté d'inscrire à l'ordre du jour de ce comité de pilotage du « plan Seine », cette communication que je souhaitais effectuer, afin de donner une première information sur un projet important porté par les Grands lacs de Seine : l'évolution de cette institution vers un Etablissement public territorial de bassin (EPTB) couvrant le territoire de la partie Seine amont du grand bassin Seine-Normandie.

L'an dernier j'avais eu l'occasion d'intervenir devant notre Comité de pilotage pour présenter les premières réflexions menées par les Grands lacs de Seine sur la réduction de la vulnérabilité face au risque inondation, en direction des collectivités territoriales, des entreprises et des particuliers. Il s'agit là, pour nous, d'une nouvelle mission, que nous avons acceptée de prendre en charge à la demande de l'Etat et qui constitue l'un des axes importants du « plan Seine ».

Nous nous sommes engagés dans la réduction de la vulnérabilité, parallèlement à la poursuite de l'étude de l'aménagement de la Bassée, autre élément fort du « plan Seine ». Vous le savez, l'aménagement de la Bassée permettra de compléter utilement le dispositif actuel de protection contre les crues constitué notamment des 4 lacs-réservoirs exploités et entretenus par les Grands lacs de Seine.

Mais au-delà de la gestion et de la pérennisation de nos ouvrages actuels, au-delà du projet de réalisation d'un cinquième ouvrage, au-delà de notre engagement dans des initiatives de réduction de la vulnérabilité, nous pensons qu'il est nécessaire de créer les conditions d'une gouvernance améliorée, qui permettra de favoriser l'organisation des acteurs du domaine de l'eau et de l'aménagement du territoire : telle est la raison de notre volonté d'aller vers la reconnaissance des Grands lacs de Seine en tant qu'EPTB sur le territoire où notre Institution joue déjà un rôle majeur, c'est-à-dire depuis nos ouvrages situés dans la Nièvre, l'Aube, la Marne et la Haute-Marne, jusqu'à la confluence de la Seine avec l'Oise, dans les Yvelines.

## Quelques mots tout d'abord sur l'utilité de l'outil EPTB.

Le concept d'EPTB a été formalisé par la loi de juillet 2003 relative aux risques technologiques et naturels. Il est défini dans l'article L.213-12 du Code de l'environnement qui dispose que « *pour faciliter, à l'échelle d'un bassin ou d'un sous-bassin hydrographique, la prévention des inondations et la gestion équilibrée de la ressource en eau, ainsi que la préservation et la gestion des zones humides, les collectivités territoriales intéressées et leurs groupements peuvent s'associer au sein d'un Etablissement public territorial de bassin* ».

Nous considérons que la gestion des risques naturels hydrologiques (inondations et sécheresses) qui le cœur des missions des Grands lacs de Seine, doit s'effectuer à l'échelle du bassin versant. C'est incontestablement la meilleure façon d'anticiper les situations de crise. Cela permettrait d'avoir une vision globale améliorée et d'apprécier la cohérence de l'ensemble des actions mises en œuvre localement. L'échelle du bassin versant, telle que je l'ai définie à l'instant, nous semble aussi la mieux adaptée pour mettre en synergie les interventions de l'Etat, de l'Agence de l'eau, des collectivités et de leurs groupements, fondées sur la solidarité entre acteurs. Par ailleurs, c'est à cette échelle que doit et peut être mobilisée la participation du public. C'est enfin à ce niveau que nous invite à travailler tant la directive cadre européenne sur l'eau de 2000 -traduite à travers le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) en cours de finalisation- que la directive inondation de 2007 qui sera transcrite dans le droit français d'ici la fin de cette année.

### Les Grands lacs de Seine entendent donc s'engager dans la voie d'une transformation en EPTB.

Compte tenu des enjeux, liés notamment aux risques et aux conséquences d'une crue majeure, ainsi qu'aux besoins de garantir la ressource en eau distribuée sur notre territoire, j'ai la conviction qu'un bassin comme celui de la Seine, ne peut se passer d'un ou de plusieurs grands EPTB, comme il en existe déjà sur la plupart des autres grands fleuves nationaux.

La récente circulaire du ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire du 19 mai 2009, consécutive à l'adoption de la loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, nous y encourage et confirme, en le précisant, le rôle d'animation d'un EPTB vis-à-vis des autres collectivités ou groupements, dans les limites de ses missions et de son périmètre de reconnaissance.

Pour disposer d'une première analyse sur cette question, les Grands lacs de Seine ont sollicité les avis de la direction régionale de l'Environnement d'Ile-de-France (dont le directeur remplit les fonctions de délégué de bassin), de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et de l'Association française des Etablissements territoriaux de bassin (AFEPTB). Ces premiers échanges techniques ont permis de dégager des convergences sur les éléments suivants :

- les statuts, les missions et le territoire d'action des Grands lacs de Seine, largement plus étendu que son territoire administratif, confèrent à notre Institution, qui agit à l'échelle du bassin versant, un fonctionnement et un rôle déjà proches d'un EPTB. Il nous semble donc pertinent que cette structure existante -qui a, je le crois, su faire preuves au cours des 40 dernières années- s'élargisse à de nouvelles collectivités et prenne en charge de nouvelles compétences, sur un territoire reconnu comme EPTB.

- il ne semble pas incohérent que le périmètre de ce territoire inclue les trois régions et la quinzaine de départements (dont naturellement les quatre qui constituent à ce jour les Grands lacs de Seine) qui forment le bassin amont de la Seine, depuis nos ouvrages, jusqu'à la limite de l'influence hydraulique de ceux-ci, c'est-à-dire jusqu'à la confluence de la Seine et de l'Oise.

- il ne nous a cependant pas échappé qu'il existe déjà, à l'intérieur de ce périmètre, des structures dont les compétences et les attributions sont diverses, mais dont les missions sont proches de celles que nous envisageons pour le futur EPTB : je pense en particulier à l'Entente Marne, au syndicat de l'Armançon et à tous les porteurs des Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE). Il sera donc nécessaire, dans la phase de construction de notre projet, de bien définir de manière concertée avec ces structures les

missions du futur EPTB, en application du principe de subsidiarité, afin de ne pas empiéter sur ce qu'elles font déjà.

Les missions du futur EPTB répondent à des besoins nouveaux, qui vont s'imposer aux collectivités locales concernées.

Il va de soi que l'EPTB à créer aura vocation à poursuivre l'exploitation et à garantir la pérennité des quatre lacs-réservoirs existants, dont l'action bénéficie d'ores et déjà à l'ensemble du périmètre envisagé. Le futur EPTB a aussi vocation à être le maître d'ouvrage du projet d'aménagement de la Bassée, qui viendra considérablement réduire le risque d'une crue majeure en limitant les possibilités de superposition des flux de l'Yonne, avec ceux de la Seine et de l'Aube.

Mais notre démarche n'aura de sens et ne pourra susciter l'intérêt des nouvelles collectivités que nous appelons à nous rejoindre, que si la nouvelle entité propose des prestations nouvelles, qu'il va bien falloir assumer demain, ensemble ou séparément.

Je pense, dans un premier temps et en priorité, aux missions concernant la prévention des inondations et en particulier à celles relatives à la réduction de la vulnérabilité des territoires. Chacun doit avoir conscience qu'une fois encore, il va beaucoup être demandé aux collectivités, avec la transposition prochaine en droit français de la directive européenne inondation. Plutôt que de répondre à ces nouvelles obligations chacun de notre côté, nous proposons de fédérer les efforts dans le cadre du futur EPTB, en apportant l'expertise dont dispose de longue date les Grands lacs de Seine.

En fonction des besoins et des demandes des collectivités concernées, le futur EPTB pourrait aussi développer, en application de la circulaire ministérielle du 19 mai 2009 déjà citée, des missions complémentaires relatives à la gestion équilibrée de la ressource en eau (notamment relatives à l'amélioration de la qualité des eaux ou à la circulation des poissons migrateurs) qui demandent cependant à être précisées, notamment en lien avec les objectifs et le programme de mesures du nouveau SDAGE Seine-Normandie.

Enfin, toutes les collectivités et acteurs de l'eau -y compris l'Etat- ont et auront de plus en plus besoin d'un maître d'ouvrage spécialisé pour mener à bien leurs projets relatifs au sujet qui nous occupe. Là encore, les Grands lacs de Seine disposent de quelques références, qui pourraient utilement être mises au service de toutes les collectivités constitutives de l'EPTB que nous voulons construire et au-delà. Des outils juridiques innovants pourraient être proposés pour répondre à ce besoin.

Quelques propositions de pistes de travail, pour conclure.

L'objectif de la communication d'aujourd'hui est simplement de vous informer de la genèse de ce projet d'EPTB, tel que nous l'avons à ce jour envisagé et de faire le point sur l'état actuel de nos réflexions. Il ne s'agit que d'une introduction à un travail commun, auquel nous aspirons voir participer dans l'avenir les représentants des collectivités concernées, en lien avec l'Etat et tous les partenaires : vous-même, M. le préfet coordinateur de bassin ; M. le délégué de bassin ; l'Agence de l'eau Seine-Normandie...

Vous le savez, M. le préfet, mon souhait serait qu'il soit possible que nous réunissions ensemble, au mois d'octobre ou de novembre prochain et sur cette question spécifique, les représentants des Régions et des Départements concernés, afin d'ouvrir une large concertation permettant d'évaluer les missions qui pourraient être demain celles d'un EPTB Seine amont :

- en matière de prévention des inondations (aménagement de bassin, réduction de la vulnérabilité des territoires...),
- en matière d'environnement (préservation des zones humides, des zones d'expansion de crues...)

Nous pourrions peut-être alors mettre en place différents groupes de travail destinés à examiner la complémentarité de la nouvelle entité à créer avec les structures existantes ; l'intérêt des actions de ce futur EPTB, notamment en tant qu'éventuel maître d'ouvrage des actions prévues par l'Agence et l'Etat dans la mise en œuvre du programme de mesures du SDAGE Seine-Normandie. Il conviendrait enfin d'identifier les économies d'échelle qui résulteraient de la mutualisation des moyens au niveau du bassin amont, ainsi que l'effet de levier financier au profit des collectivités concernées, résultant de la mobilisation des financements de l'Europe, de l'Etat et de l'Agence.

Je mesure l'ampleur de la tâche qu'un tel projet suppose. Mais j'ai la conviction de sa nécessité et de son utilité. J'espère vous y avoir intéressé par cette présentation et je m'efforcerai, au cours des prochains mois, de vous faire partager l'idée de son opportunité.